



# **SYNDICAT MIXTE DES TRAVERSEES DU DELTA DU RHONE**

Adresse postale : 5, boulevard Huard – 13200 ARLES – Tél. : 04 90 96 34 70 – Fax : 04 90 96 29 32

## **ARRETE FIXANT LES HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DU BAC DU SAUVAGE**

Le Président du Syndicat Mixte des Traversées du Delta du Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de délégation de compétence pour l'organisation et la gestion des traversées du delta du Rhône, signée entre le Président du conseil général des Bouches du Rhône et le Président du Syndicat Mixte des Traversées du Delta du Rhône,

Vu la délibération du Comité Syndical 2003-11-12 en date du 19 novembre 2003 approuvant les nouveaux horaires de fonctionnement du Bac du Sauvage et autorisant le Président à prendre l'arrêté correspondant,

## ARRETE

### ARTICLE I :

Afin d'améliorer l'offre de service, de faciliter la compréhension des horaires par usagers du bac et la gestion du planning de travail des personnels, il est nécessaire de simplifier les horaires de fonctionnement du bac du Sauvage.

### ARTICLE II :

Les horaires de fonctionnement du Bac du Sauvage seront établis comme suit en fonction de deux périodes annuelles :

- octobre à mars : 06H30-12H00 et 13H30-19h00.
- avril à septembre : 06H00-12H00 et 13H30-20h00.

### ARTICLE III :

Durant les périodes de fonctionnement, la fréquence des traversées est d'un passage toutes les demi-heures (de 7 heures à 18 heures). Si nécessaire, lors des périodes de forte affluence, un doublage sera effectué.

### ARTICLE III :

L'ensemble de ces dispositions prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Fait à Arles, le

Le Président,

Hervé SCHIAVETTI